

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 18 janvier 2010 portant ouverture de deux examens professionnels d'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

NOR : IOCB1003015A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 18 janvier 2010, il est ouvert au titre de l'année 2010 des examens professionnels d'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le compte des centres de gestion des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Les épreuves des examens se dérouleront à Clermont-Ferrand aux dates suivantes :

Epreuve écrite de l'examen professionnel sur épreuves : le mardi 1^{er} juin 2010.

Epreuve d'entretien avec le jury : dates définies ultérieurement.

Les dossiers d'inscription pourront être soit retirés à l'accueil du centre de gestion du Puy-de-Dôme, du mardi 9 mars 2010 au mercredi 7 avril 2010 inclus (jusqu'à 17 heures), soit demandés par courrier, accompagné d'une enveloppe format 23 x 32 cm affranchie à 1,35 euro (ou tarif en vigueur pour un pli de 100 grammes) et libellée aux noms et adresse du candidat, du mardi 9 mars 2010 au mercredi 7 avril 2010 inclus (le cachet de la poste faisant foi) auprès du centre de gestion du Puy-de-Dôme, parc technologique de La Pardieu, 7, rue Condorcet, 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les dossiers devront être retournés par pli postal exclusivement, adressés au centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme au plus tard le jeudi 15 avril 2010, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le centre d'examen de l'épreuve écrite sera défini ultérieurement. L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera dans les locaux du centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.